



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le lundi 8 février 2021 à 18 h* à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

**En respect des orientations gouvernementales de santé publique visant à prévenir la propagation du COVID-19, la séance du conseil a été devancée à 18h00 au lieu de 20h00 pour tenir compte du couvre-feu du gouvernement qui est en vigueur de 20h00 à 5h00. Un avis public contenant ce changement d'heure a été publié dans l'édition du 3 février 2021 de l'Écho de Maskinongé, le tout, conformément aux articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes.*

2021-021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 février 2021 tel que proposé.

2021-022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

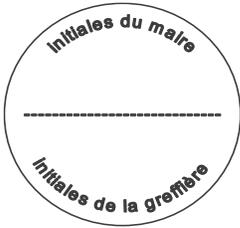
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2021-023

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élués et élus municipaux;



CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

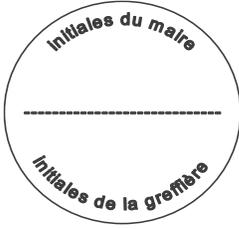
C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élués et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élués municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élués et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élu·es municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

2021-024

DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de développer son plein potentiel pour le bénéfice de ses citoyens, commerces, industries et organismes;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-362 qui a créé un groupe de réflexion en développement afin de produire un rapport des forces-faiblesses-menaces-opportunités de notre ville;

CONSIDÉRANT que le rapport prévu à la résolution 2019-362 a été déposé au conseil le 28 janvier 2021 pour considération;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des constats et recommandations du rapport et qu'il désire poser des gestes immédiats pour favoriser le développement de Louiseville, tout en se donnant une vision claire des gestes futurs à poser;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE remercier, par lettre, toutes les personnes ayant fait partie de ce groupe de réflexion en développement;

DE réaliser, en 2021, les 3 mandats suivants :

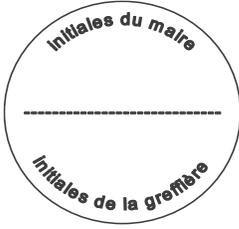
1. Une étude sur le réaménagement de l'avenue St-Laurent dans la section centre-ville de celle-ci;
2. Une stratégie de marketing territorial;
3. Une planification stratégique qui comprendra, notamment, les autres actions à mener pour un développement harmonieux de notre ville.

D'AUTORISER l'utilisation de fonds provenant du programme d'aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 du Gouvernement du Québec pour assurer le financement total ou partiel de ces mandats.

2021-025

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN POSTE CADRE DE CAPITAINE – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que le poste de capitaine au Service incendie est vacant depuis 2006 et que les besoins actuels justifient la réouverture de ce poste;



CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été fait au sein des employés de la Ville de Louiseville spécifiant les conditions de travail et les critères d'embauche;

CONSIDÉRANT que deux (2) candidatures ont été reçues et que ces personnes ont effectué l'ensemble du processus d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines a établi que monsieur Dominic Vincent est le candidat qui répond le mieux aux besoins du Service incendie;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Dominic Vincent;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Dominic Vincent au poste de capitaine au Service incendie au 12 janvier 2021 selon les modalités établies au contrat de travail;

QUE monsieur Vincent soit soumis à une période de probation de 6 mois, extensible de 6 mois additionnels au gré de l'employeur.

2021-026

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE CHRISTINE PRATTE, TECHNICIENNE EN
DOCUMENTATION À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de technicienne à la documentation, poste régulier à la bibliothèque municipale suite au départ annoncé à la retraite de madame Francine Leblanc;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne à la Ville de Louiseville a été fait conformément aux dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que madame Christine Pratte a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT que madame Pratte a été la seule employée à manifester son intérêt pour le poste affiché;

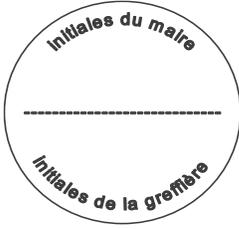
CONSIDÉRANT qu'elle détient toutes les compétences relatives à l'emploi;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville ratifie l'embauche de madame Christine Pratte à titre de technicienne en documentation à la bibliothèque municipale, au 8 février 2021, selon les modalités suivantes :



- Rémunération selon la structure applicable dans la convention collective en vigueur;
 - Poste permanent de 28 heures par semaine, avec une journée de congé le mercredi;
 - Poste comprenant le maintien de l'archivage tel que mentionné dans la résolution 2019-035;
 - Congés fériés selon la convention collective en vigueur;
 - REER selon la convention collective en vigueur;
 - Journées mobiles, congés et vacances selon la convention collective en vigueur;
 - Assurances collectives en vigueur à la Ville.
-

2021-027

**EMBAUCHE DE JADE GAGNON, SUPERVISEURE DU CAMP DE JOUR
ET SOUTIEN AUX LOISIRS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire combler un poste de superviseur du camp de jour et soutien aux loisirs pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche de madame Jade Gagnon pour ce poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Jade Gagnon soit embauchée à titre de superviseure du camp de jour et soutien aux loisirs pour la saison estivale 2021, du 24 mai au 20 août 2021, selon un horaire de 35 heures par semaine, sauf pendant les 7 semaines du camp de jour où elle fera 40 heures par semaine, le tout au taux horaire de 18,00 \$. Madame Gagnon sera également appelée à travailler lors des journées et soirées d'inscriptions du camp de jour au cours de l'année 2021.

2021-028

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR LE COMITÉ DE VITALISATION DÉCOULANT DE
L'ENTENTE DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ – VOLET 4**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adhéré à l'entente de vitalisation de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité par sa résolution 2021-006;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la formation d'un comité de vitalisation pour toute la durée de l'entente, soit jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT que suite à une réunion exploratoire tenue avec les municipalités concernées, la MRC de Maskinongé et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 janvier 2021, il était dans l'intérêt commun que les représentants de chacune des municipalités locales soient le maire/la mairesse et le directeur général/la directrice générale;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Yvon Deshaies, maire, et monsieur Yvon Douville, directeur général, en tant que représentants de la Ville au sein du comité de vitalisation découlant de l'adhésion de Louiseville à l'entente de vitalisation de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;

QU'en cas de changement futur au niveau de la mairie ou de la direction générale, que la ou les nouvelles personnes titulaires de ces postes soient automatiquement désignée (s) comme représentant (s) de la Ville de Louiseville au sein de ce comité;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la MRC de Maskinongé et aux municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Justin.

2021-029

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 704 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 – MODIFICATION DE LA ZONE P15 (COMPLEXE MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2020-374 à la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et que le premier projet du règlement numéro 704 amendant le règlement de zonage numéro 622 – modification de la zone P15 (complexe municipale) a été adopté en vertu de la résolution 2020-385 à cette même séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

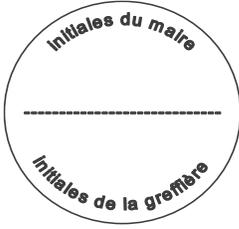
CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une consultation écrite sur ce projet de règlement a eu lieu du 21 janvier au 4 février 2021, le tout conformément aux mesures sanitaires mises en place par le gouvernement en contexte de pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le deuxième projet du règlement 704 amendant le règlement de zonage numéro 622 – modification de la zone P15 (complexe municipal).



2021-030

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 705 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 – SUPPRESSION DE LA ZONE P11, MODIFICATION DES ZONES R20 ET R24 ET CRÉATION DE LA ZONE R50

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2020-375 à la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et que le premier projet du règlement numéro 705 amendant le règlement de zonage numéro 622 – suppression de la zone P11, modification des zones R20 et R24 et création de la zone R50 a été adopté en vertu de la résolution 2020-386 à cette même séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une consultation écrite sur ce projet de règlement a eu lieu du 21 janvier au 4 février 2021, le tout conformément aux mesures sanitaires mises en place par le gouvernement en contexte de pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le deuxième projet du règlement 705 amendant le règlement de zonage numéro 622 – suppression de la zone P11, modification des zones R20 et R24 et création de la zone R50.

2021-031

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 131 746,59 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 131 746,59 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 131 746,59 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.



2021-032

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ - PAVAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire créer un surplus accumulé affecté pour des projets futurs de pavage;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de créer un surplus affecté Pavage;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à créer un tel surplus pour un montant de 45 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un surplus accumulé affecté Pavage;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 45 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Pavage.

2021-033

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL –
DOSSIER 2020-51015-04-0624**

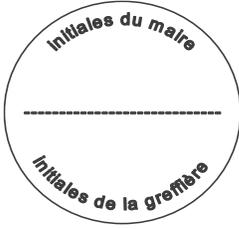
CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 12 712 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



2021-034

ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION – DOSSIER 28738-1

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA-ES) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier, pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAVL;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve les dépenses d’un montant de 71 391,50 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2021-035

ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION – DOSSIER 27361-1

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA-ES) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

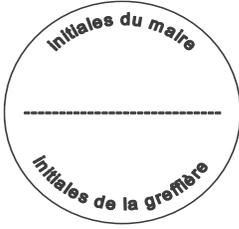
CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier, pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAVL;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve les dépenses d’un montant de 34 257,64 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.



2021-036

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2021

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2021.

2021-037

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – NORMAND BRANCHAUD – 700, CHEMIN DE LA GRANDE-CARRIÈRE – MATRICULE : 4425-54-2666

CONSIDÉRANT que monsieur Normand Branchaud a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 416 du cadastre officiel du Québec, situé au 700, chemin de la Grande-Carrière;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Normand Branchaud;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole ou résidentiel, soit à des fins commerciales et que le code d'utilisation projeté sera F.1 – Entrepreneur en construction, excavation et voirie;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire vendre sa propriété, actuellement utilisée à des fins résidentielles exclusivement, à un acheteur qui l'utiliserait à des fins commerciales, soit pour la consolidation de son entreprise de construction, excavation, voirie et pavage, actuellement exploitée à proximité;

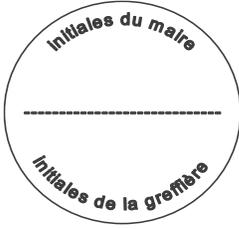
CONSIDÉRANT que d'un commun accord, monsieur Normand Branchaud représente l'acheteur, monsieur Claude Gravel pour ces démarches;

CONSIDÉRANT que la résidence fut construite en 1967, soit avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec en novembre 1978;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, l'usage résidentiel de la propriété bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) demande que tout nouvel usage autre qu'agricole fasse l'objet d'une autorisation de la Commission préalablement;

CONSIDÉRANT que l'usage visé par la demande d'autorisation à la Commission, soit entrepreneur en construction, excavation et voirie, a été autorisé par la résolution 2020-



319 de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020, en lien avec le règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'îlot déstructuré Lou-01 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT l'article 17.3.4.1 du document complémentaire, les usages jugés compatibles sont les usages du groupe commercial et services;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la consolidation d'une entreprise présente sur notre territoire depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que Louiseville est dévitalisée et désire conserver ses entreprises;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation respecte les orientations du plan d'urbanisme (règlement no. 623) pour le développement commercial et de service, et ce, plus particulièrement à l'égard de la récupération des fuites commerciales vers l'extérieur de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par monsieur Normand Branchaud, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole ou résidentiel;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par monsieur Normand Branchaud, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole ou résidentiel;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

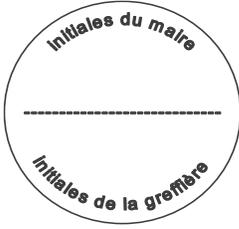
2021-038

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE MG-112

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de sable MG-112 pour la période de mars 2021 à mars 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de sable MG-112 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

2021-039

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE MG-20

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de pierre MG-20 pour la période de mars 2021 à mars 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

2021-040

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – LOCATION DE MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la location de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le directeur général à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

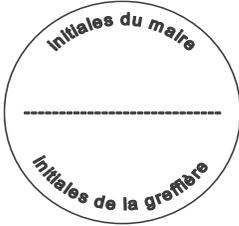
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général à procéder aux invitations pour la location de machineries lourdes.

2021-041

**OCTROI DE CONTRAT À GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – RÉFECTION DES RUES
ÉDOUARD ET ST-PAUL**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de réfection des rues Édouard et St-Paul (aqueduc, égouts et voirie);



CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 1^{er} février 2021 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût taxes incluses
Généreux Construction inc.	1 373 572,41 \$
J.P. Doyon ltée	1 436 038,32 \$
Sintra inc.	1 617 373,45 \$
André Bouvet ltée	1 783 070,65 \$
BLR Excavation	1 465 673,89 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	1 471 985,61 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Généreux Construction inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de réfection des rues Édouard et St-Paul (aqueduc, égouts et voirie) soit octroyé à Construction Généreux inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 1 373 572,41 \$ taxes incluses;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 701.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-042

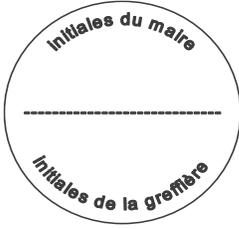
RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2020 ET PROJETS POUR LA NOUVELLE ANNÉE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule :

« Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service incendie de la Ville de Louiseville a produit un rapport à cet effet;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du conseil municipal accusent réception dudit rapport déposé par le directeur du Service incendie;

QUE copie de la présente résolution et son annexe soient transmises à la MRC de Maskinongé.

2021-043

DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE (PSPS) DE LA MRC DE MASKINONGÉ – COMPLEXE CULTUREL

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a mis sur pied un levier financier permettant de répondre aux enjeux de développement territorial en soutenant la réalisation de projets en lien avec sa Planification stratégique, soit une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter des demandes d'aide financière en vertu de cette Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé pour la préparation du projet du complexe culturel;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'admissibilités dudit programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

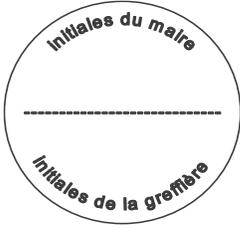
QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation pour la préparation du complexe culturel dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);

QUE la Ville de Louiseville désigne madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2021-044

DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE (PSPS) DE LA MRC DE MASKINONGÉ – RÉFECTION DE LA SALLE DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a mis sur pied un levier financier permettant de répondre aux enjeux de développement territorial en soutenant la réalisation de



projets en lien avec sa Planification stratégique, soit une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter des demandes d'aide financière en vertu de cette Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé pour la réfection de la salle de l'aréna;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'admissibilités dudit programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation pour la réfection de la salle de l'aréna dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);

QUE la Ville de Louiseville désigne madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2021-045

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2020-424 – DEMANDE DE PARTICIPATION AU
1 000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2020-424, le conseil municipal autorisait le passage des cyclistes du 1 000 km du Grand Défi Pierre Lavoie et les activités associées, la Ville assurait sa collaboration en fournissant les bénévoles et équipements nécessaires, allouait un montant approximatif de 5 000 \$ pour la bonne tenue de cet évènement, publicisait l'activité, invitait ses résidents à se joindre à l'évènement et autorisait le vol de drones sur son territoire;

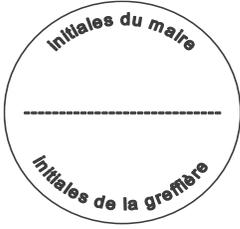
CONSIDÉRANT qu'en raison des circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de la COVID-19, l'organisation a décidé de reporter tous ses évènements du printemps 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal tient à remercier le comité organisateur d'avoir pris la décision de reporter l'évènement et souhaite confirmer toute sa collaboration et sa participation lors de la prochaine édition du Grand Défi Pierre Lavoie;

QUE la résolution 2020-424 soit annulée à toutes fins que de droit.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 18h35.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE